



390 Rue Henri Fabre  
38926 Crolles Cedex

## INFIRMIER/RE EHPAD

<b>Référence de l'offre</b>	<b>Direction Autonomie, Santé &amp; Solidarité – 038220600683799</b>
<b>Date de diffusion</b>	10/05/2022
<b>Nombre de poste</b>	1
<b>Poste à pourvoir le</b>	<b>Dès que possible</b>
<b>Date limite de candidature</b>	17 juillet 2022
<b>Type d'emploi</b>	Titulaire ou contractuel – Poste permanent vacant
<b>Type de recrutement</b>	Mutation / Détachement / Intégration / CDD 1 an renouvelable
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Des infirmiers territoriaux en soins généraux - Catégorie A (filière médico-sociale)</b>
<b>Lieu de travail</b>	EHPAD « Résidence Belle Vallée » - 346 Rue de Bretagne 38190 Froges
<b>Temps de travail</b>	<b>Temps complet 35h00 (travail 1 week-end sur 2)</b>
<b>Environnement de travail</b>	L'EHPAD Belle-Vallée de la communauté de communes Le Grésivaudan compte 70 agents, 80 places résidents dont une unité psycho-gériatrique de 22 places et un accueil de jour de 9 places.
<b>Descriptif du poste</b>	<p>Sous l'autorité de la directrice de l'EHPAD et sous la responsabilité directe du cadre de santé, vous serez chargé/e de maintenir et restaurer la santé des personnes par la réalisation de soins infirmiers. Vous adapterez la prise en charge en fonction des particularités de chacun d'entre eux.</p> <p>Enfin, vous participerez et mettrez en œuvre une politique de promotion et d'éducation à la santé et à la prévention.</p>
<b>Spécificités du poste</b>	Planning de 7h-19h / 7h-15h / 13h-21h. Travail le week-end.
<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ <b>Soins</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Accomplir les actes médicaux selon les prescriptions des médecins ;</li><li>• Dispenser les soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs ;</li><li>• Vérifier et distribuer les médicaments ;</li><li>• Savoir évaluer l'état de santé de la personne ;</li><li>• Faire face aux situations d'urgence ;</li><li>• Apporter confort et bien être aux résidents ;</li></ul></li><li>❖ <b>Administratif</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Tenir les dossiers soins des résidents à jour ;</li><li>• Assurer la gestion et les commandes des médicaments ;</li><li>• Gérer les toxiques ;</li></ul></li><li>❖ <b>Relations</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer les relations avec les familles, avec les services hospitaliers et autres services ;</li><li>• Accompagner les médecins traitants ;</li></ul></li><li>❖ <b>Personnel</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Encadrer les aides-soignants et auxiliaires de soins ;</li></ul></li></ul>
<b>Profil demandé</b>	Diplôme d'état d'infirmier.

<b>Rémunération pour un temps complet</b>	Salaires <b>minimum</b> de 1829 € brut + 450 € brut prime fonction + prime week-end + prime complémentaire équivalente à 1/12 <sup>ème</sup> de la rémunération + prime SEGUR + prime Grand-âge.
<b>Avantages</b>	Tickets restaurant, participation transport, adhésion mutuelle santé, participation mutuelle santé, adhésion à la prévoyance, adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), adhésion au Comité d'œuvres Sociales (COS).
<b>Procédure</b>	Envoyer candidature (lettre et CV) en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <a href="http://www.le-gresivaudan.fr/115-offres-d-emplois.htm">http://www.le-gresivaudan.fr/115-offres-d-emplois.htm</a> ou par courrier à communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex – Direction Ressources Humaines ou par mail à <a href="mailto:recrutement@le-gresivaudan.fr">recrutement@le-gresivaudan.fr</a>
<b>Contact métier</b>	Pour tout renseignement sur le poste contacter : M. Christophe CABANES <a href="mailto:ccabanes@le-gresivaudan.fr">ccabanes@le-gresivaudan.fr</a>
<b>Règle statutaire</b>	Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emploi correspondant, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
<b>Travailleurs handicapés</b>	Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.